

ARRÊTÉ DE PROROGATION DES DÉLAIS DE LA QUATRIÈME CAMPAGNE OBLIGATOIRE DE RAVALEMENT DE FAÇADES

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les dispositions des articles L.126.1 à L.126.3.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, R.421-17 et R.421-17-1.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 1988 inscrivant la Ville de Clermont-Ferrand sur la liste des communes où sont applicables les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives au ravalement des immeubles.

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) approuvé le 24 février 2023.

Vu l'arrêté municipal en date du 29 mai 2009 portant règlement d'occupation du domaine public.

Vu le règlement municipal d'occupation du domaine public par les terrasses et les étalages en date du 2 août 2016.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2023 relative à la campagne de ravalement de façades.

Vu l'arrêté du 6 novembre 2023 prescrivant le lancement de la nouvelle campagne de ravalement de façades.

Vu l'arrêté du 23 février 2024 modifiant l'arrêté du 6 novembre 2023.

ARRETE

Article I

Le présent arrêté modifie l'arrêté du 6 novembre 2023 et celui du 23 février 2024. La modification consiste dans la prorogation des délais de la campagne d'un an

- la fin de la 2ème année de la campagne permettant de prétendre aux subventions à taux plein est reportée au 6 novembre 2026,
- la fin de la 3ème année de la campagne permettant de prétendre aux subventions à taux minorée de moitié est reportée au 6 novembre 2027,
- la fin de la campagne est reportée au 6 novembre 2028.

Article II

Les autres dispositions fixées dans les arrêtés du 6 novembre 2023 et du 23 février 2024 demeurent inchangées.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 FEV. 2025

Le Maire

Olivier BIANCHI

